

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)

COMPTE RENDU AFFICHAGE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JANVIER 2017

Le conseil municipal, convoqué le **24 janvier 2017**, s'est réuni à **20 heures** sous la présidence de M. Pierre **GUITTON**, Maire, à la Mairie de Saint-Méen-le-Grand

PRÉSENTS : M. Pierre **GUITTON**, Maire, Mme Annette **LELU**, M. Philippe **CHEVREL**,
Mme Céline **ROUVRAY-GABOREL**, Mme Anne **DIVET**, M. Michel **GLOTIN**,
M. Michel **ROUVRAIS**, M. Philippe **CARISSAN**, Adjoint au Maire.
Mme Laurence **FLEURY**, M. Robert **CHEVALIER**, Mme Élisabeth **AUBRY**,
M. Claude **VILLAUME**, Mme Béatrice **MOREL**, M. Didier **VITRE**, M Yves **RIO**,
M. Christian **DENIEL**, Mme Valérie **BOISGERAULT**, Mme Jocelyne **DELACOUR**,
M. Pierre **PAYOU**, M. Anthony **SAULOUP**, Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme Catherine **LE DUC** a donné procuration à M. Claude **VILLAUME**
M. Mario **GAPAIS** a donné procuration à M Yves **RIO**

ABSENTS :

Mme Odile **CHEMIN-VAUGON**, Mme Françoise **BEKONO**, Mme Marie-Hélène **LE PAPE**
M. Olivier **RICHEZ**, Mme Marie-Thérèse **OLIVIER**

M. Pierre **PAYOU** a été désigné secrétaire de séance.

Séance ouverte à **20 h 10** - Séance close à **21 h 40**

Ordre du jour :

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2017/1-1

Attribution des marchés de travaux et Validation du plan de financement pour la construction de la nouvelle station d'épuration « Le Puisard » - demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Dossier présenté par M. Michel GLOTIN, Adjoint au Maire

Délibération n° 2017/2-2

Validation du programme d'aménagement de la rue de Gaël, du plan de financement et demande de subvention au titre de la D.E.T.R.

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2017/3-3

Demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police – dotation 2016 programme 2017.

Dossier présenté par M. Philippe CHEVREL, Adjoint au Maire

Délibération n° 2017/4-4

Approbation de la convention avec le Département d'Ille-et-Vilaine pour le financement de l'aménagement de la rue de Gaël.

Dossier présenté par M. Philippe CARISSAN, Adjoint au Maire

Délibération n° 2017/5-5

Validation du programme de restructuration du restaurant scolaire, du plan de financement et de demande de subvention au titre de la D.E.T.R.

Dossier présenté par M. Philippe CHEVREL, Adjoint au Maire

Délibération n° 2017/6-6

Restructuration du restaurant scolaire demande de subvention auprès du Pays de Brocéliande (contrat 2014/2020 Europe/Région Bretagne/Pays de Brocéliande).

Dossier présenté par Mme Anne DIVET, Adjointe au Maire

Délibération n° 2017/7-7

Approbation du Projet Éducatif Territorial (PeDT) et Projet Éducatif Local (P.E.L.) 2017-2020.

Dossier présenté par M. Philippe CHEVREL

Délibération n° 2017/8-8

Rapport sur le prix et la qualité de l'eau Syndicat Intercommunal en Eau Potable de Montauban / Saint-Méen de l'année 2015 (S.I.A.E.P.).

Questions diverses.

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2017/1-1

Attribution des marchés de travaux et Validation du plan de financement pour la construction de la nouvelle station d'épuration « Le Puisard » - demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Monsieur le Maire expose :

VU la délibération n°2014-53 du 7 avril 2014 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,
VU la délibération n°2015-95 du 23 novembre 2015 modifiant les délégations du Conseil Municipal au Maire, et notamment l'autorisant à effectuer des demandes de subventions,
VU la délibération n°2015-68 du 8 septembre 2015 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle station d'épuration du Puisard,
VU l'attribution du marché de maîtrise au Cabinet BOURGOIS, et les études effectuées,
VU la délibération n°2016-66 du 12 septembre 2016 validant l'avant-projet définitif,
CONSIDÉRANT l'éligibilité de la commune de Saint-Méen-le-Grand pour l'attribution de subvention et d'avance remboursable par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, confirmée par courrier du 16 décembre 2016,
CONSIDÉRANT le résultat de la procédure d'appel d'offre pour la réalisation des travaux,
VU l'avis de la commission d'appel d'offres du 26 janvier 2017,

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

D'ATTRIBUER le marché de travaux à la société SAUR pour un montant HT de 1 596 000,00 €.

DE VALIDER le plan de financement relatif à la construction d'une nouvelle station d'épuration au Puisard, comme suit :

COMMUNE DE SAINT MEEN LE GRAND Construction de la Station d'Épuration du PUISARD – 2016

DEPENSES		
Désignation	Prestataires	Montant HT
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	ATEC OUEST	10 000,00 €
Maîtrise d'Œuvre	CABINET BOURGOIS	75 080,96 €
Études Géotechniques	KORNOG GÉOTECHNIQUE	4 756,00 €
Mission Contrôle Technique	APAVE NORD OUEST	5 395,00 €
Mission S.P.S.	QUALICONSULT	2 905,00 €
Plan d'Épandage	SAUR VALBÉ	5 661,00 €
Travaux	SAUR – Marché de travaux	1 596 000,00 €
Total des Dépenses		1 699 797,96 €
RECETTES		
Désignation	Collectivité	Montant HT
Subvention (Site Prioritaire)	Agence de l'Eau Loire Bretagne	1 022 280,00 €
Avance Remboursable (0% sur 15 ans)	Agence de l'Eau Loire Bretagne	340 760,00 €
Emprunt	Organismes bancaires	336 757,96 €
Total des Recettes		1 699 797,96 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché de travaux, poursuivre l'exécution de ce marché et les démarches relatives aux demandes de financement auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à consulter divers établissements financiers afin de respecter le plan de financement de cette opération,

DE PRÉCISER que les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget annexe de la commune "Service Public de l'Assainissement Collectif" (SPAC),

Dossier présenté par M. Michel GLOTIN, Adjoint au Maire

Délibération n° 2017/2-2

Validation du programme d'aménagement de la rue de Gaël, du plan de financement et demande de subvention au titre de la D.E.T.R.

Monsieur le Maire expose :

L'article 172 la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 a institué la fusion de la dotation globale d'équipement des communes (DGE) et de la dotation de développement rural (DDR) pour la création d'une nouvelle dotation depuis le 1er janvier 2011 : la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). L'objectif de cette dotation est de répondre aux besoins d'équipement des territoires ruraux (article L2334-32 et suivants du CGCT).

Les critères d'éligibilité ont été simplifiés, et sont énoncés par l'article L2334-33 du CGCT.

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement de la rue de Gaël, validé par les délibérations suivantes :

- Délibération n°2014-120 du 13 décembre 2014,
- Délibération n°2016-43 du 17 mai 2016,
- Délibération n°2016-69 du 12 septembre 2016,

CONSIDÉRANT que les dossiers à produire aux services compétents doivent comprendre les documents suivants :

- délibération du conseil municipal adoptant l'opération, les modalités de financement, et sollicitant une subvention au titre de la DETR,
- note de présentation du projet (objet de l'opération, objectifs poursuivis, durée, coût prévisionnel global et montant de la subvention sollicitée)
- plan de financement prévisionnel de l'opération
- échéancier prévisionnel de réalisation de l'opération,
- attestation de non-commencement de l'opération

VU le Décret n° 2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements,

VU l'éligibilité de la commune de Saint-Méen-le-Grand à la DETR pour l'exercice 2017,

CONSIDÉRANT le résultat de la procédure d'appel d'offre pour la réalisation des travaux,

VU l'avis de la commission d'appel d'offres du 13 janvier 2017,

VU la communication des éléments aux membres du conseil municipal relatif à cette opération,

VU la délibération n°2014-53 du 7 avril 2014 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération n°2015-95 du 23 novembre 2015 portant modifications des délégations du Conseil Municipal au Maire,

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

D'APPROUVER le projet d'investissement relatif à :

- l'aménagement de la rue de Gaël

DE DEMANDER une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) afin de financer l'opération d'investissement précitée,

D'APPROUVER les éléments suivants relatifs à ce dossier, et de les transmettre aux services compétents pour l'attribution de cette subvention :

- Note de présentation de ce dossier,
- Plan de financement de cette opération,
- Tous autres documents nécessaires pour compléter les dossiers de demande de subventions auprès des divers financeurs,

Nature des dépenses (1) directement liées au projet	Montant HT en €
Maîtrise d'œuvre	
UNIVERS et ATEC OUEST	30 000,00
Études complémentaires	
Relevés topographiques	3 250,00
Mission SPS	1 073,00
Éclairage Public	
Syndicat d'Énergie 35	84 300,00
Travaux (2)	
Lot 1 – Voirie	757 047,25
Lot 2 – Espaces Verts	56 279,40
TOTAL	931 949,65

Ressources	Montant HT en €	%
Aides publiques		
DETR	75 000,00	8,05%
Département 35	78 835,00	8,46%
Amendes de Police	21 400,00	2,30%
Autres aides		
Syndicat d'Énergie 35	16 860,00	1,81%
Autofinancement		
Fonds propres	39 854,65	4,27 %
Emprunts	700 000,00	75,11 %
TOTAL	931 949,65	100,00%

D'AUTORISER M. le Maire à attribuer les marchés de travaux aux entreprises suivantes et poursuivre l'exécution des marchés :

- Lot n°1 : Entreprise PEROTIN TP 757 047,25 €
- Lot n°2 : Entreprise NATURE ET PAYSAGE 56 279,40 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire à consulter divers établissements financiers à hauteur maximum de 700.000,00 € afin de respecter le plan de financement de cette opération,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,

Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

Délibération n° 2017/3-3 Demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police – dotation 2016 programme 2017.

Monsieur le Maire expose :

Le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé, proportionnellement au nombre des contraventions à la police de la circulation dressées sur leur territoire respectif au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle est faite la répartition, entre :

1. Les communautés urbaines et autres groupements comptant au moins 10 000 habitants, auxquels les communes ont transféré la totalité de leurs compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement et les communes de 10 000 habitants et plus ne faisant pas partie de ces groupements ;
2. Les groupements de moins de 10 000 habitants exerçant la totalité des compétences précitées et les communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie de ces groupements.

La répartition est faite par le Conseil Général qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant à leur attribuer. Les opérations seront aidées à hauteur du montant hors taxes des travaux modulé du dernier taux voirie connu, avec un plafond de subvention de 5 350 € (principe de base qui pourra évoluer en fonction de l'enveloppe attribuée).

CONSIDÉRANT que les dossiers doivent comprendre les documents suivants :

- délibération du conseil municipal sollicitant une subvention au titre de la répartition des amendes de police,
- tableau récapitulatif par nature de travaux
- éléments nécessaires à la compréhension du projet (plans de situation et de détail, notice descriptive),
- devis ou estimation détaillée hors taxes des travaux,

VU les articles R. 2334-10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'éligibilité de la commune de Saint-Méen-le-Grand,

VU la date limite de dépôt des dossiers fixée au 31 janvier 2017,

VU la délibération n°2016-99 du 12 décembre 2016,

CONSIDÉRANT la nécessité de valider le plan de financement définitif et de scinder les demandes de subventions en fonction des projets finançables par la répartition des amendes de police,

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

DE DEMANDER une subvention au titre de la répartition des amendes de police – dotation 2016 - programme 2017, afin de financer les opérations d'investissement suivantes :

- Travaux d'Aménagement de la Rue de Gaël relatifs aux programmes éligibles suivants :
 - o Signalisation des passages piétons
 - o Aménagements de sécurité sur la voirie,
 - o Aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation,
 - o Pistes cyclables protégées le long des voies de circulation,

D'APPROUVER le plan de financement **définitif** de ce programme,

Nature des dépenses (1) directement liées au projet	Montant HT en €
Maîtrise d'œuvre	
UNIVERS et ATEC OUEST	30 000,00
Études complémentaires	
Relevés topographiques	3 250,00
Mission SPS	1 073,00
Éclairage Public	
Syndicat d'Énergie 35	84 300,00
Travaux (2)	
Lot 1 – Voirie	757 047,25
Lot 2 – Espaces Verts	56 279,40
TOTAL	931 949,65

Ressources	Montant HT en €	%
Aides publiques		
DETR	75 000,00	8,05%
Département 35	78 835,00	8,46%
Amendes de Police	21 400,00	2,30%
Autres aides		
Syndicat d'Énergie 35	16 860,00	1,81%
Autofinancement		
- Fonds propres	39 854,65	4,27%
- emprunts	700 000,00	75,11%
TOTAL	931 949,65	100,00%

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant,

Dossier présenté par M. Philippe CHEVREL, Adjoint au Maire

Délibération n° 2017/4-4 Approbation de la convention avec le Département d'Ille-et-Vilaine pour le financement de l'aménagement de la rue de Gaël.

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal a décidé d'approuver un programme de réaménagement de la rue de Gaël (Route départementale n°166) selon les modalités d'aménagement global de la rue prenant en compte notamment:

- L'amélioration générale de la circulation de tous types de véhicules et des piétons,
- L'aménagement de pistes cyclables,
- La diminution de la vitesse des véhicules en entrée d'agglomération,

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement de la rue de Gaël, validé par les délibérations suivantes :

- Délibération n°2014-120 du 13 décembre 2014,
- Délibération n°2016-43 du 17 mai 2016,
- Délibération n°2016-69 du 12 septembre 2016,

VU la délibération n° 2017/2-2 du 30 janvier 2017 validant le programme d'aménagement de la rue de Gaël et de son plan de financement,

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

D'APPROUVER la convention entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la commune de Saint-Méen-le-Grand relative au financement des travaux d'aménagement de la rue de Gaël,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant,

Dossier présenté par M. Philippe CARISSAN, Adjoint au Maire

Délibération n° 2017/5-5

Validation du programme de restructuration du restaurant scolaire, du plan de financement et de demande de subvention au titre de la D.E.T.R.

Monsieur le Maire expose :

L'article 172 la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 a institué la fusion de la dotation globale d'équipement des communes (DGE) et de la dotation de développement rural (DDR) pour la création d'une nouvelle dotation depuis le 1er janvier 2011 : la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). L'objectif de cette dotation est de répondre aux besoins d'équipement des territoires ruraux (article L2334-32 et suivants du CGCT).

Les critères d'éligibilité ont été simplifiés, et sont énoncés par l'article L2334-33 du CGCT.

CONSIDÉRANT le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclu avec le Cabinet ABA SEITÉ-LE CALLONNEC, et les études préalables réalisées,

CONSIDÉRANT le projet de restructuration du restaurant scolaire,

CONSIDÉRANT que les dossiers à produire aux services compétents doivent comprendre notamment les documents suivants :

- délibération du conseil municipal adoptant l'opération, les modalités de financement, et sollicitant une subvention,
- note de présentation du projet (objet de l'opération, objectifs poursuivis, durée, coût prévisionnel global et montant de la subvention sollicitée)
- plan de financement prévisionnel de l'opération
- échéancier prévisionnel de réalisation de l'opération,
- attestation de non-commencement de l'opération,
- etc...

VU le Décret n° 2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements,

VU l'éligibilité de la commune de Saint-Méen-le-Grand à la DETR pour l'exercice 2017,

VU la communication des éléments aux membres du conseil municipal relatif à cette opération,

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

D'APPROUVER le projet d'investissement relatif à :

- la restructuration du restaurant scolaire

DE DEMANDER une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) afin de financer l'opération d'investissement précitée,

D'APPROUVER les éléments suivants relatifs à ce dossier, et de les transmettre aux services compétents pour l'attribution de cette subvention :

- Note de présentation de ce dossier,
- Plan de financement de cette opération,
- Tous autres documents nécessaires pour compléter les dossiers de demande de subventions auprès des divers financeurs,

Nature des dépenses (1) directement liées au projet	Montant HT En €	Ressources	Montant HT En €	%
Maîtrise d'œuvre	10 000,00	Aides publiques	95 427,55	50,88%
L'ESQUISSE	10 000,00	DETR	56 269,55	30,00%
Études complémentaires	2 477,17	Pays de Brocéliande	39 158,00	20,88%
Diagnostics avant travaux	1 379,17			
Mission SPS	1 098,00			
Travaux (2)	175 088,00	Autres	0,00	0,00%
Lot 1 - Terrassement...	10 370,00			
Lot 2 - Couverture	10 750,00			
Lot 3 - Menuiseries	59 150,00			
Lot 4 - Isolation	28 655,00	Autofinancement	92 137,62	49,12%
Lot 5 - Électricité	9 140,00	Fonds propres	2 137,62	1,14%
Lot 6 - Plomberie	3 010,00	Emprunts	90 000,00	47,98%
Lot 7 - Carrelage - Faïence	5 500,00			
Lot 8 - Revêtements de sols	23 200,00			
Lot 9 - Peintures	25 313,00			
TOTAL	187 565,17	TOTAL	187 565,17	100,00%

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,

Dossier présenté par M. Philippe CHEVREL, Adjoint au Maire

Délibération n° 2017/6-6

Restructuration du restaurant scolaire demande de subvention auprès du Pays de Brocéliande (contrat 2014/2020 Europe/Région Bretagne/Pays de Brocéliande).

Monsieur le Maire expose :

CONSIDÉRANT le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclu avec le Cabinet ABA SEITÉ-LE CALLONNEC, et les études préalables réalisées,

CONSIDÉRANT le projet de restructuration du restaurant scolaire,

VU la délibération n°2017-5 du 30 janvier 2017 approuvant le projet d'investissement relatif à la restructuration du restaurant scolaire,

VU la communication des éléments aux membres du conseil municipal relatif à cette opération,

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

DE DEMANDER une subvention au titre du contrat de partenariat 2014-2020 Europe/Région Bretagne/Pays de Brocéliande afin de financer l'opération d'investissement précitée, notamment pour les dépenses liées à la transition énergétique

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,

Dossier présenté par Mme Anne DIVET, Adjointe au Maire

Délibération n° 2017/7-7

Approbation du Projet Éducatif Territorial (PeDT) et Projet Éducatif Local (P.E.L.) 2017-2020.

VU le code de l'éducation,

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2014,

VU la délibération du 19 février 2013 sollicitant une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de **trois heures hebdomadaires** d'accueil des élèves dans les écoles communales,

VU les différentes réunions du groupe de travail et le projet d'organisation qui a été élaboré en concertation avec les directeurs des écoles et l'inspectrice de l'Éducation Nationale,

VU les propositions d'organisation du temps scolaire établies en concertation avec les directeurs des écoles et l'inspectrice de l'Éducation Nationale,

VU la délibération du 29 octobre 2013 **validant** le projet d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2014 pour la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires comportant l'emploi du temps des écoles publiques pour la rentrée 2014, l'avant-projet Éducatif Territorial (P.E.D.T.) comportant la liste des membres constituant le comité de pilotage et la liste des locaux pouvant être occupés pour l'organisation des temps d'activité périscolaires (T.A.P.) et **sollicitant** une dérogation quant à la durée du temps d'enseignement à l'école élémentaire publique « S. et R. GRISON » comme suit **6 heures d'enseignement le lundi et le jeudi (au lieu de 5 heures 30)**,

VU le courrier du 9 décembre 2013 accordant cette dérogation,

VU la délibération n° 2014/92-9 du 20 juin 2014 approuvant le Projet Éducatif Territorial de la commune de Saint-Méen-le-Grand pour la rentrée scolaire 2014/2015,

VU la délibération n° 2014/93-10 du 20 juin 2014 fixant un forfait applicable aux familles non mévennaises pour l'organisation des T.A.P. à compter de la rentrée 2014 : forfait de 50,00 €,

VU la délibération n° 2015/54-9 approuvant le PeDT pour l'année scolaire 2015/2016,

VU la délibération n° 2016/98-6 du 12 décembre 2016 fixant le tarif forfaitaire pour la participation aux T.A.P. pour les familles non mévennaises pour l'année scolaire 2016/2017,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'approuver un nouveau P.e.D.T. (Projet Éducatif Territorial) et un P.E.L. (Projet Éducatif Local) pour le période 2017/2020,

VU les compte rendus du comité de pilotage regroupant les élus, les professionnels, les responsables des associations, les directeurs des établissements scolaires, les enseignants, le personnel communal, les représentants des parents d'élèves, des 17 novembre 2016 et du 23 janvier 2017,

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité,

D'APPROUVER le Projet Éducatif Territorial (P.e.D.T.) et le Projet Éducatif Local (P.E.L.) – document commun comprenant des annexes sur les objectifs et fixant les modalités de mise en œuvre pour la période 2017/2020 annexés à la présente délibération,

DE PRÉCISER toutes les modalités de mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires et les activités des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) :

- école maternelle « Le Petit Prince » T.A.P. pour seulement les élèves de grande section (les lundis, mardis, jeudis et vendredis)
- école élémentaire « S.et R. GRISON » T.A.P. pour tous les élèves inscrits les mardis et les vendredis

DE SOLLICITER une dérogation quant à la durée du temps d'enseignement à l'école élémentaire publique « S. et R. GRISON » comme suit **6 heures d'enseignement le lundi et le jeudi (au lieu de 5 heures 30 d'enseignement maximal)**,

(RAPPEL : dérogation durée d'enseignement accordée depuis le 09/12/2013 soit 6 heures d'enseignement pour le lundi et le jeudi hors jours des T.A.P.)

DE SOLLICITER l'aide de la C.A.F. 35 en déclarant les groupes d'enfants encadrés par des animateurs B.A.F.A. en accueil de loisirs (dernière valeur connue : 0,50 € par heure par enfant)

DE RAPPELER que la participation aux T.A.P. des élèves mévennaises des écoles publiques maternelle « Le Petit Prince » et élémentaire « S. et R. GRISON » est gratuite,

DE RAPPELER un tarif forfaitaire pour la participation aux T.A.P. des élèves non mévennaises des écoles publiques maternelle « Le Petit Prince » (grande section) et élémentaire « S. et R. GRISON » et de facturer ce forfait aux familles non mévennaises,

D'ACCEPTER le paiement de ce forfait par ticket C.E.S.U.,

DE SOLLICITER les communes extérieures afin qu'elles participent au tarif appliqué aux familles non mévennaises pour accorder une aide pour la participation aux T.A.P.,
D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,

Dossier présenté par M. Philippe CHEVREL

Délibération n° 2017/8-8

Rapport sur le prix et la qualité de l'eau Syndicat Intercommunal en Eau Potable de Montauban / Saint-Méen de l'année 2015 (S.I.A.E.P.).

VU le rapport annuel 2015 « Prix et Qualité du service public de l'eau potable » et ses annexes présentés par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de Montauban/Saint-Méen validés par délibération du comité syndical du 13 décembre 2016,

Le Conseil Municipal, après délibérés,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2015 relatif au service de l'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de Montauban/Saint-Méen qui est mis à la disposition des administrés au service accueil de la Mairie

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant,

Questions diverses.

BON POUR ACCORD AFFICHAGE

Le Maire,

Pierre GUITTON